

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

*Décision Municipale N° DM2026\_04\_024*

**OBJET : RENONCIATION EXERCICE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN-BIEN  
SITUÉ AU 93, RUE DE LA CHAPELLE**

*Le Maire de la Commune de Marignier,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L213-1 et suivants et R213-4 et suivants ;

**Vu** la délibération DEL201912\_112 en date du 09 décembre 2019 approuvant le PLU ;

**Vu** la délibération DEL201912\_113 en date du 09 décembre 2019 instaurant le droit de préemption simple sur la commune ;

**Vu** la délibération DEL2026\_03\_045 en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), établie par Maître François-Xavier ROCHETTE, domicilié 3, rue du Faucigny à 74100 ANNEMASSE, reçue en mairie le 15 avril 2026, portant sur les biens cadastrés section B n°1796, 1803 et 1882 pour une superficie totale de 1394 m<sup>2</sup>, situés au 93, rue de la Chapelle dont le prix de vente est de 258 000 € ;

**Considérant** que le bien faisant l'objet de cette DIA se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption instauré par la commune ;

**Considérant** que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE RENONCER** à préempter les biens situés au 93, rue de la Chapelle, objet de la DIA susvisée

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services adjointe est chargée de l'exécution de la présente décision



A Marignier, le 16 avril 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la date à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire, d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*